

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016 à 19 heures**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
(relevé des délibérations)**

Le lundi douze décembre deux mille seize à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MURILLO, maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Présents : François MURILLO, *Maire*, Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Nathalie AURIAC, Gérard CMBUS, Marie-Christine DENAT-PINCE, Christian ROUCH, Carole DURAN-FILLOLA, René CLERC (arrivé à 19 heures 15 après l'approbation du compte rendu de la séance du 13 octobre 2016), Jeanine MÉRIC, Josiane BERTHOUMIEUX, Guy PIQUEMAL, Jean-Michel DEDIEU, Sylviane POULET, Pierre LOUBET, Catherine MÉRIOT, Laurent BOUTET, Nadège COMBET, Julie VAN EECKHOUT-CEP, Bernard GONDRAN, Christian HUERTAS, Michel GRASA, Gaëlle BONNEAU, Léo GARCIA, Hervé SOULA.

Absents excusés ayant donné procuration : *Nathalie AURIAC -absente par intermittence- (procuration à Gérald ROVIRA)*, Évelyne PUIGSERVER-ROLAIN (procuration à François MURILLO), Luis DO ROSARIO (procuration à Thierry TOURNÉ), Antoine DESDOIT (procuration à Josiane BERTHOUMIEUX).

Absente excusée : Sabine CAUJOLLE.

Secrétaire de séance : Gérald ROVIRA.

Monsieur le Maire souhaite inscrire une délibération supplémentaire à l'ordre du jour annoncé. Il s'agit de la création d'emplois d'agents recenseurs.

Ce rajout est voté favorablement à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2016
- Compte rendu de décisions municipales

Urbanisme et travaux

- Acquisition d'une unité foncière à la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons (ancienne crèche)
- Dénomination chemin de Bouche
- Fin anticipée d'un bail à construction (Antichan)

- *Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : débat complémentaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (ce point est retiré ; cf. infra).*

Finances et administration générale

- Adhésion des Communautés de Communes au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège
- Amortissements immeubles productifs de revenus
- Amortissements des «autres installations, matériels et outillage technique» (compte 2158)
- Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation ventilation et d'eau chaude sanitaire
- Décision modificative n° 3 – 2016
- Élection de conseillers communautaires supplémentaires devant siéger à la Communauté de communes Couserans Pyrénées

Questions diverses

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2016

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

N° 2016-12-01 - Compte-rendu de décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

N° 2016-10-41 du 20 octobre 2016

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu l'occupation sans titre du domaine public par les familles STEIS, LAMBERT et PATRAC au lieu-dit « La Gare »,

Vu la plainte en référé déposée consécutivement par la commune à l'encontre des contrevenants auprès du Tribunal Administratif de Toulouse,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune.

DÉCIDE

Article 1 : De désigner Maître Gilles MAGRINI, du cabinet URBI & ORBI Avocats 19 rue Ninou 31000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire susvisée.

Article 2 : De verser à Maître Gilles MAGRINI, au titre de note de frais et honoraires, la somme de 2.350,00 euros hors taxes, soit 2.820,00 € T.T.C. (deux mille huit cent vingt euros T.T.C.).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

N° 2016-10-42 du 24 octobre 2016

Le Maire de la commune de Saint-Girons,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 240-1 et suivants, L 221-1 et L 300-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint-Girons approuvé le 1 avril 1994 ;

Vu la délibération du 13 septembre 2005 par laquelle la ville de Saint-Girons a institué un droit de préemption urbain sur toutes les zones U et NA définies au POS de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-04/2-12 du 23 avril 2014, par laquelle celui-ci a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat, particulièrement celle visant à exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant la lettre recommandée avec accusé de réception (AR) n° 1A11915979411 du 17 octobre 2016 par laquelle l'État (service local du domaine de l'Ariège) a notifié à la commune de Saint-Girons sa volonté de vendre un bien domanial situé au lieu-dit « Plaine d'Aulot », cadastré section B numéro 3810 d'une contenance de 8811 mètres carrés, pour une mise en vente au prix de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (298.000 euros) ;

Considérant que la ville de Saint-Girons, titulaire du droit de préemption est pleinement compétente pour exercer ce droit de priorité, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme (CU), ou pour réaliser des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations ;

Considérant que le bien domanial proposé à l'exercice du droit de priorité par l'Etat, fait l'objet d'un projet d'équipement collectif dans l'intérêt général (gendarmerie), porté par la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons ;

Considérant qu'il est opportun pour la ville de Saint-Girons, que le projet de la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons se réalise, dans le propre intérêt du développement et du dynamisme de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire que la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons maîtrise le foncier en question, à l'effet de réaliser l'opération susdite, qu'elle envisage à cet endroit ;

Considérant l'absence d'intérêt pour la ville de Saint-Girons, d'exercer le droit de priorité à l'égard du bien sus-indiqué, dans le contexte sus-relaté ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Saint-Girons n'exerce pas le droit de priorité à l'égard du terrain cadastré section B numéro 3810, d'une contenance totale de 8.811 mètres carrés, situé au lieu-dit « Plaine d'Aulot ».

Article 2 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans les 2 mois (deux mois), suivant la notification et la publicité de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

N° 2016-12-43 du 02 décembre 2016

Cimetière - reprise d'une concession - Monsieur Roger SOUM

Le Maire de Saint-Girons,

- Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
- Considérant que Monsieur Roger SOUM a acquis au cimetière de Saint-Girons le 08 janvier 1992 une concession à perpétuité de six mètres carrés, numéro d'ordre 2815 parcelle 123 pour un montant de 6.000 francs (six mille francs),
- Considérant que ce dernier, n'ayant plus l'utilité de ce terrain vide de toute sépulture et de tout monument souhaite le rétrocéder à la commune,
- Considérant que rien ne s'oppose à cette reprise,

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Saint-Girons reprend la concession de six mètres carrés, numéro d'ordre 2815 parcelle 123 acquise le 08 janvier 1992 par Monsieur Roger SOUM.

Article 2 : La commune paiera à Monsieur Roger SOUM la somme de 692,00 € (six cent quatre-vingt-douze euros) soit les deux tiers de la valeur de la concession, déduction faite du tiers 346,00 € (trois cent quarante-six euros) revenant de droit au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil municipal prend acte des décisions exposées ci-dessus.

N° 2016-12-02 – Acquisition d'une unité foncière à la communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 19 septembre dernier, le conseil municipal a décidé d'acquérir les locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) situés rue Joseph Sentenac, en vue d'y réaliser une Maison de Services Au Public (MSAP), prévue au contrat de ville conclu entre l'État et la commune de Saint-Girons, pour la réalisation de laquelle la collectivité se portera maître d'ouvrage.

Parallèlement, l'entrée en service du multi-accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans, à l'intérieur de la maison de la petite enfance récemment inaugurée sur l'esplanade Pierre Mendès-France, a permis de libérer les locaux de l'ancienne crèche intercommunale située rue Rouaix, où était auparavant accueillie une partie de ces enfants.

Or il se trouve que ces locaux désaffectés, appartenant à la communauté de communes

Mairie de Saint-Girons

de l'agglomération de Saint-Girons, sont proches des bâtiments récemment achetés à la CPAM par la collectivité pour les besoins du projet de MSAP sus-indiqué. Dans ce contexte, et grâce à cette proximité, leur transfert dans le patrimoine communal apportera un potentiel d'aménagement supplémentaire du projet en question, auquel ces espaces et bâtiments seront affectés.

Ainsi, l'acquisition des locaux de l'ancienne crèche intercommunale, que la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons consent à vendre, revêt un intérêt certain pour la collectivité et constitue une opportunité à concrétiser, dans la perspective de conforter le projet de MSAP, qui participera au dynamisme de l'application du contrat de ville.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Références cadastrales		lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
section	numéro		
B	3348	la ville	106
B	3349	la ville	6
B	3351	la ville	87
TOTAL			19

Afin de mener à bien ce dossier, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les propositions complémentaires et substantielles suivantes :

- de consentir à l'acquisition des immeubles figurant au tableau récapitulatif ci-avant, appartenant à la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons, domiciliée 57, rue Saint Valier à Saint-Girons, moyennant la somme de un euro (1 euro) ;
- de charger Maître Jean-Louis Villanou, notaire à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur Thierry TOURNÉ, premier adjoint, comme le signataire dudit acte, pour le compte de la commune ;
- de préciser que l'ensemble des frais générés par ce dossier sera supporté par la ville de Saint-Girons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	26
Votes contre :	1 (Hervé SOULA)
Abstentions :	1 (Bernard GONDRAN)

N° 2016-12-03 – Dénomination d'une voie communale : «Chemin de Bouche»

Monsieur le maire expose qu'il convient d'attribuer un nom à la voie communale n° 114, reliant le hameau de « Bentofario » à la limite de la commune d'Encourtiech (cf. plan de

localisation annexé), à la requête des administrés habitant à cet endroit et plus particulièrement en bordure de ses alignements, car ils rapportent que leurs visiteurs rencontrent des difficultés à les localiser, à cause de l'absence de dénomination précise de la voie en question qui les dessert.

Le rapporteur propose l'appellation de «Chemin de Bouche», étant donné qu'il s'agit de l'appellation déjà en usage qu'elle ne fera qu'officialiser, du nom du lieu-dit principal que ce chemin dessert, et où se trouve la majorité des habitations.

Afin de mener à bien cette affaire, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires et substantielles suivantes :

- de dénommer du nom de «**Chemin de Bouche** » la voie communale susdite ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2016-12-04 – Fin anticipée d'un bail à construction

Monsieur le Maire expose que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège (C.C.I.) et la commune de Saint-Girons, ont conclu un bail à construction le 22 juin 1992, d'une durée de trente années.

La C.C.I. (bailleur) a donné à bail à construction à la collectivité (preneur), la parcelle cadastrée section B n° 1255, située au lieu-dit « Antichan » 09190 Lorp Sentaraille, afin que la commune de Saint-Girons y édifie un bâtiment ayant vocation de centre inter-régional de vol à voile, capable d'offrir un service accueil avec exploitation par un professionnel d'un bar restaurant, et mise à disposition de l'aéro-club d'une structure technique et pédagogique, dotée d'une capacité d'hébergement pour jeunes stagiaires.

Monsieur le Maire indique qu'il a été officiellement sollicité le 12 octobre dernier par Monsieur Paul Louis Maurat, président de ladite C.C.I., en vue de mettre fin d'un commun accord audit bail à construction, dans la perspective de la vente par la C.C.I. de l'Ariège au Conseil Départemental de l'Ariège, de l'aérodrome de Saint-Girons Antichan, dont fait partie la parcelle susvisée.

Le rapporteur confirme l'extinction des obligations mutuelles figurant au contrat susdit et, dès lors, la possibilité d'y mettre fin par anticipation et d'un commun accord, conformément aux

dispositions contenues à l'article IX dudit bail.

Afin de permettre la conclusion de ce dossier, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires et substantielles suivantes :

- d'accepter la fin à l'amiable, sans indemnité et d'un commun accord, du bail susdit portant sur la parcelle ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentifiant la fin du contrat en question, que rédigera le notaire qui sera désigné par la C.C.I. de l'Ariège ;
- de préciser que l'ensemble des frais se rapportant à ce dossier sera supporté par la C.C.I. de l'Ariège.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	27
Votes contre :	1 (Hervé SOULA)
Abstentions :	0

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : débat complémentaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Ce point est retiré de l'ordre du jour car l'ensemble des formalités n'a pas été mené à bien à ce jour.

N° 2016-12-05 – Adhésion des Communautés de Communes au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 17 avril 2015, le Comité Syndical du SDE09 s'est positionné favorablement pour l'adhésion des communautés de communes au Syndicat. Monsieur le Maire précise que par la suite 19 communautés de communes sur 20 ont décidé d'adhérer au SDE09. Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le SDE09 doit consulter ses membres sur ces adhésions.

Dans ce cadre le conseil municipal est appelé à se prononcer favorablement ou pas sur l'adhésion des 19 communautés de communes dont la liste figure ci-après

Collectivité	Adhésion
Communauté de Communes du Canton de Varilhes	oui
Communauté de Communes du Séronnais - 117	oui
Communauté de Communes du Canton d'Oust	oui

Communauté de Communes du Pays de Tarascon	oui
Communauté de Communes du Bas Couserans	oui
Communauté de Communes du Pays de Foix	oui
Communauté de Communes du Castillonnais	oui
Communauté de Communes du Pays de Mirepoix	oui
Communauté de Communes Volvestre Ariégeois	non
Communauté de Communes d'Auzat et du Vicdessos	oui
Communauté de Communes du Canton de Massat	oui
Communauté de Communes Val Couserans	oui
Communauté de Communes de l'Arize	oui
Communauté de Communes du Canton de Saverdun	oui
Communauté de Communes de l'agglomération de St Girons	oui
Communauté de Communes de la Lézé	oui
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	oui
Communauté de Communes du Pays de Pamiers	oui
Communauté de Communes des Vallées d'Ax	oui
Communauté de Communes du Donezan - Le Pla	oui

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur l'adhésion des 19 communautés de communes au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	23
Votes contre :	1 (Bernard GONDRAN)
Abstentions :	4 (Christian HUERTAS, Michel GRASA, Gaëlle BONNEAU, Léo GARCIA).

N° 2016-12-06 – Amortissements immeubles productifs de revenus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les immeubles productifs de revenus doivent faire l'objet d'un amortissement.

La mise à jour de l'inventaire a révélé l'absence d'amortissement pour les travaux intervenus sur le site «Parc de Palètès» de 1999 à 2005.

Le montant de ces travaux s'élève à 390 098.68 €

Il est proposé au conseil municipal d'amortir cet immeuble productif de revenus sur une période de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2016-12-07 – Amortissements des «autres installations, matériels et outillage technique (compte 2158)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les « autres installations, matériels et outillage techniques » imputés au compte 2158 doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il est proposé au conseil municipal d'amortir autres installations, matériels et outillage technique (compte 2158) sur une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Décision budgétaire modificative n° 3

La présentation de cette décision budgétaire est faite par section ; elle pour objet essentiel de prendre en compte l'inventaire du patrimoine fait par les services financiers de la commune.

En dépenses d'investissement figure l'achat du bâtiment de la C.P.A.M. Et en recettes la D.E.T.R.

Apparaissent également plusieurs opérations d'ordre.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	26
Votes contre :	2 (Bernard GONDRAN, Hervé SOULA)
Abstentions :	0

N° 2016-12-08 – Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrat d'exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation ventilation et d'eau chaude sanitaire arrive à échéance le 31 décembre 2016 à l'issue d'une période de huit ans.

Le renouvellement du contrat a fait l'objet d'un appel d'offres lancé le 7 septembre 2016 avec une remise des offres pour le 12 octobre 2016 à 12 heures.

Le marché d'un lot unique comporte les prestations :

- P1 la fourniture d'énergie
- P2 la maintenance
- P3 la garantie totale

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 14 octobre 2016 pour l'ouverture des plis et le vendredi 4 novembre 2016 pour l'analyse des offres et le choix du prestataire.

Quatre entreprises ont présentées une offre. Il s'agit de :

- F.E.S.
- ENGIE COFELY
- INTER ENERGIES
- SPIE.

Après analyse des offres par la commission d'appel d'offres le prestataire retenu est **ENGIE COFELY**.

Compte tenu des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation leur offre est la mieux-disante. Elle se détaille comme suit :

Prestations	Montant HT
P 1	79 368.04 € (ECS et chauffage)
P 2	17 960.00 €
P 3	14 729.29 €
TOTAL	112 057.33 €

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le contenu de l'acte d'engagement,
- d'approuver le choix du prestataire,
- de donner mandat à M. le Maire pour signer l'acte d'engagement du marché et tous les documents s'y rapportant.
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2016-12-09 – Élection de conseillers communautaires supplémentaires devant siéger à la Communauté de communes Couserans-Pyrénées

L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 porte création de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, issue de la fusion des communautés de communes de l'agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117.

Ledit arrêté fixe le nombre et la répartition des conseillers communautaires. Le conseil communautaire compte 121 membres et plusieurs communes constatent une modification du nombre de leurs délégués communautaires.

C'est ainsi que la commune de Saint-Girons compte dorénavant dix-sept sièges. Le nombre de conseillers était jusqu'à ce jour de huit et il convient donc d'élire neuf conseillers supplémentaires.

L'arrêté sus-visé précise que les communes de plus de 1.000 habitants qui gagnent des sièges procèdent à ces élections complémentaires au sein du conseil municipal.

Les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La répartition des sièges supplémentaires entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément aux instructions de Madame la Préfète de l'Ariège.

Deux listes sont présentées au suffrage :

1^{ère} liste présentée :

- TOURNÉ Thierry
- PUIGCERVER-ROLAIN Évelyne
- ROUCH Christian
- MÉRIC Jeanine
- DEDIEU Jean-Michel
- MÉRIOT Catherine
- BOUTET Laurent
- BERTHOUMIEUX Josiane
- PIQUEMAL Guy

2^{ème} liste présentée :

- Léo GARCIA
- Sabine CAUJOLLE
- Michel GRASA.

Le vote, qui se déroule à bulletins secrets, donne les résultats suivants :

votants : 27

1 refus de vote (Hervé SOULA)

1^{ère} liste : 22 voix

2^{ème} liste : 5 voix.

Les neuf délégués supplémentaires du conseil municipal de Saint-Girons auprès de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées sont donc les suivants :

- **TOURNÉ Thierry**
- **PUIGSERVER-ROLAIN Évelyne**
- **ROUCH Christian**
- **MÉRIC Jeanine**
- **DEDIEU Jean-Michel**
- **MÉRIOT Catherine**
- **BOUTET Laurent**
- **BERTHOUMIEUX Josiane**
- **GARCIA Léo.**

N° 2016-12-10 – Création d'emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

il est proposé au conseil municipal la création d'emplois contractuels en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de :

16 (seize) emplois d'agents recenseurs, contractuels,
à temps non complet
pour la période allant du 4 janvier 2017 au 18 février 2017.

Les agents seront rémunérés à raison de 1 200.00 € brut pour la période précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Mairie de Saint-Girons

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Il n'y a pas de questions diverses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

**Le Maire,
François MURILLO**